

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/43 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES PREALABLES DE LA ROCADE OUEST DE BASTIA

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone  
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur  
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard  
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph  
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César  
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre des études préalables de la Rocade Ouest de BASTIA ;
- Lancer l'appel d'offres correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
17 FEV. 2004  
**PREFECTURE DE CORSE**

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**OBJET :** Lancement d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre des études préalables de la Rocade Ouest de BASTIA

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant les études préalables de la Rocade Ouest de BASTIA.

## **1. - CONTEXTE DE L'OPERATION**

L'opération consiste à étudier les possibilités de réalisation d'une voie de contournement de BASTIA par l'Ouest.

Cette infrastructure prolongera la voie nouvelle BASTIA/FURIANI à partir de son raccordement à la RD 264 et à la voie du Macchione, et aboutira au giratoire de Toga. Son tracé, d'une longueur totale de 4,9 km, se fera essentiellement en tunnel, il comportera également une partie aérienne et un échangeur en haut du quartier du Fango.

Cette voie permettra :

- de décongestionner la RN 193 entre le port de BASTIA et le carrefour de Sampieru Corsu ;
- d'absorber une grande partie du trafic de transit du port de BASTIA et donc d'empêcher à terme son asphyxie ;
- d'améliorer les conditions de circulation dans l'agglomération Bastiaise en offrant aux usagers une alternative pour accéder au centre ville de BASTIA, aux quartiers du Fango et de Montesoro.

La consultation porte sur les études préalables et sur les études d'avant-projet afin de confirmer la faisabilité effective de cette rocade et de préciser son coût de réalisation et d'exploitation.

Il a été proposé d'intégrer ce projet de Rocade Ouest de BASTIA dans le Schéma Directeur des Routes Nationales de la Corse conformément à la présentation faite à l'Assemblée de Corse le 15/09/03.

## **2. - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les prestations de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire sont les suivantes :

- études préliminaires,
- études d'avant-projet,

et les missions complémentaires suivantes :

- réalisation des études géotechniques (missions G1 et G2),
- réalisation des études de trafic, des études de pollution atmosphériques, des études socio-économiques, des études acoustiques, des études faune et flore, des études de paysage et d'intervisibilité, des études de contraintes diverses et des servitudes et des études hydrobiologiques et hydrauliques,
- élaboration du dossier de concertation locale au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,
- veille réglementaire concernant les législations française et européenne sur la sécurité des tunnels routiers.

### **3. - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

#### ***3-1. - Règlement de la consultation :***

- appel d'offres ouvert ;
- consultation passée en application des articles 33, 57 à 59, 72 et 74.II.d du Code des Marchés Publics ;
- marché conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des co-traitants groupés solidaires ;
- les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours ;
- Garantie demandée : chiffre d'affaire équivalent à 2 fois le coût des prestations objet du présent appel d'offres eu égard à l'importance du projet ;
- le marché comporte une tranche ferme (pour les études préliminaires et la 1<sup>ère</sup> partie des études d'avant projet) et une tranche conditionnelle (pour la seconde partie des études d'avant-projet) ;
- le marché est à prix forfaitaire ;
- les prix sont fermes et actualisables.

#### ***3-2. - Critères de jugement des offres :***

Le jugement sera effectué conformément aux articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics :

- la valeur technique des prestations (coefficient 0,6) ;
- le prix des prestations (coefficient 0,4).

#### ***3-3. - Pièces constitutives du marché :***

- L'Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- La Décomposition du Prix Forfaitaire (D.P.F.) ;
- Le Pré-programme de l'Opération.

### **4. - COUT DES PRESTATIONS**

Les estimations sont faites en valeur octobre 2003.

Le coût des différentes prestations est supérieur à 230 000,00 €.

**5. - FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse, opération n° 2B193A00049 « Contournement Ouest de BASTIA ».

**6. - LE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Compte tenu du montant des prestations à réaliser, l'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans les journaux locaux habilités, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur des Travaux Publics et au JOCE.